



SDDEA

*Cité administrative des Vassaulles
CS 23076 - 10012 TROYES CEDEX*

Date de convocation :
09 02 2023

Date d'affichage :
09 02 2023

Nombre de membres : 37

**Nombre de membres en
exercice :** 37

**Nombre de membres qui
assistent à la séance :** 21

Ayant pris part au vote :
31 dont 10 procurations

Résultat du vote :
Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0

Extrait du registre des délibérations

Séance du 15 02 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze février à quatorze heures trente, les membres du Bureau Syndical légalement convoqués se sont réunis en salle du Conseil du Centre des Congrès, sous la présidence de Monsieur Nicolas Juillet, Président du SDDEA.

Sont présents :

Mmes et MM. JUILLET, VIART en sa qualité de Vice-Président du SDDEA, M. VIART en sa qualité de Président du Bassin Seine et affluents troyens, HOMEHR, BANACH, BOISSEAU, BRET, BRIQUET, DRAGON, FIGIEL, GAUDY, GERMAIN, GUNDALL, JACQUARD, LEROY, MAILLAT, MAILLET, PACKO, POILVE, THOMAS, ZAJAC.

Sont excusés et donnent procuration :

M. ANTOINE donne procuration à Mme HOMEHR
M. DUQUESNOY donne procuration à M. DRAGON
M. GROSJEAN donne procuration à M. GUNDALL
M. JAY donne procuration à M. BRET
M. LAMY donne procuration à M. JUILLET
Mme LANTHIEZ donne procuration à M. JUILLET
M. MANDELLI donne procuration à M. DRAGON
M. MASURE donne procuration à M. MAILLET
M. PELOIS donne procuration à Mme ZAJAC
M. THIEBAUT donne procuration à M. BRIQUET

Sont Absents :

Mme et MM. AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOYER, FINELLO, LAGOGUEY, LEIX.

Assiste également à la réunion :

M. GILLIS, Directeur Général des Services du SDDEA.

Secrétaire de séance :

Mme GAUDY a été élue secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION	Etude pour l'aménagement du réseau hydrographique du parc de la Béchère à Romilly-sur-Seine – Diagnostic et avant-projets – BASSIN SEINE AVAL
---------------------------------	---

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1^{er} juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu le règlement intérieur du SDDEA dans sa version en vigueur à la date de la séance ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

LE PRESIDENT EXPOSE AUX MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL,

Le SDDEA s'est engagé, depuis 2016, dans un programme de restauration et modernisation de la vallée de la Seine entre Méry-sur-Seine et Pont-sur-Seine. Ce secteur qui présente multiples chenaux dépend d'une régulation artificielle des débits. Il est aujourd'hui menacé par l'évolution des conditions hydrologiques et des usages de la vallée.

Afin de pérenniser le fonctionnement du réseau et de l'adapter à une migration des enjeux d'exploitation vers des enjeux de protection et de restauration du milieu, le SDDEA entreprend des réflexions, au côté de la ville de Romilly-sur-Seine, pour l'aménagement hydraulique du parc urbain de la Béchère. Cette démarche doit répondre aux objectifs macro d'un aménagement urbain de cours d'eau, tout en assurant le bon fonctionnement du linéaire aval qui dépend de la gestion hydraulique de la répartition réalisée dans le parc.

Ce projet nécessite donc la prise en compte de multiples enjeux fixés pour l'aménagement du site, la lutte contre le risque inondation et la restauration du milieu et des habitats.

Le projet à étudier vise à prendre en compte l'ensemble des enjeux identifiés sur le territoire :

- Les enjeux sur les milieux naturels et aquatiques
- Les enjeux socio-récréatifs,
- Les enjeux économiques liés au développement de la commune,
- Les enjeux d'infrastructure ou de sécurité liés aux ouvrages et aux inondations.

Ainsi, cette étude vise à proposer un projet d'aménagement du fonctionnement global du système permettant de concilier les différents enjeux identifiés.

L'étude est découpée en différentes parties :

En tranche ferme :

- Diagnostic du système et modélisation hydraulique du réseau
- Définition du ou des avant-projets d'aménagement du parc

Tranche optionnelle :

- Élaboration des dossiers réglementaires.

La demande de subvention concerne l'ensemble des 2 tranches.

Coût et plan de financement de l'opération :

Coût total de l'étude	132 825,00 € TTC
Subvention AESN (80 %)	106 260,00 € TTC
Reste à charge du Bassin Seine Aval	26 565,00 € TTC

LE BUREAU SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **D'ENGAGER** l'étude pour l'aménagement du réseau hydrographique du parc de la Béchère à Romilly-sur-Seine sous réserve d'une décision du Bassin Seine Aval concordante ;
- **D'ADOPTER** l'opération et le plan de financement tels que présentés ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses et les recettes correspondantes aux budgets 2023 et 2024 ;
- **D'ATTRIBUER** les études selon les règles du Code de la commande publique ;
- **D'AUTORISER** le Président du SDDEA à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
- **DE DEMANDER** au Président du SDDEA à ne pas débiter les travaux avant attribution des subventions demandées ;
- **DE DONNER** pouvoir au Président du SDDEA de déposer un dossier de demande de dérogation à la protection d'espèces protégées si besoin ;

- **DE DONNER** pouvoir au Président du SDDEA de déposer un dossier de Déclaration d'Intérêt Général en vue de l'obtention d'un arrêté de Déclaration d'Intérêt Général si besoin ;
- **DE DONNER** pouvoir au Président du SDDEA de déposer un dossier de déclaration ou d'autorisation au titre de la loi sur l'eau si besoin ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.ⁱ

**Pour extrait conforme,
Le Président,**



NICOLAS JUILLET
2023.03.02 21:06:41 +0100
Ref:20230224_085602_2-3-O
Signature numérique
le Président

Nicolas JUILLET

Nicolas JUILLET

ⁱ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (R.421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.